

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 9 avril 2024**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du trois avril deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPRez Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPRez Alexia, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, M. DUCONSEIL Rémi, M. MARINO Salvatore.

ABSENTS :

Mme BARAN Viviane	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte	donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
M. DEGORGUE Didier	donne pouvoir à M. CICORIA Nicolas
Mme MORENT Sophie	donne pouvoir à Mme POTEAU Nathalie
Mme LIENARD Eva	donne pouvoir à M. MARINO Salvatore

ABSENTE EXCUSEE : Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 23
Votants : 28

PATRIMOINE COMMUNAL

4 – LOTISSEMENT SIMONE VEIL – RETROCESSION ET INTEGRATION DES VOIRIE, RESEAUX ET ESPACES VERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

VU la demande de permis d'aménager présentée par la SARL STEMPIAK, PA 062 173 16 00003, accordé le 9 mars 2017,

VU l'arrêté de transfert au profit de la SARL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT du 7 février 2018,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

VU la délibération du 12 avril 2018 approuvant le principe de rétrocession des voirie, réseaux et espaces verts,

VU la convention en vue de l'intégration de la voirie du lotissement Simone Veil dans le domaine public communal en date du 27 juin 2018,

VU la demande de rétrocession formulée par le promoteur, SARL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, pour l'euro symbolique des voirie, réseaux et espaces verts du lotissement Simone Veil,

VU les documents transmis,

CONSIDERANT que les travaux sont terminés et conformes aux prescriptions de la commune et que le maître d'œuvre a délivré les différentes attestations de conformité et que les tests ont été réalisés,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de classer la voirie d'accès et de desserte du lotissement Simone Veil ainsi que ces espaces verts dans le domaine public. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voirie et espaces verts du lotissement Simone Veil et conformément à l'article L141-3 Code de la Voirie Routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **DÉCIDE** d'accepter la cession à la Commune de BREBIÈRES par le promoteur, SARL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, des voirie, réseaux et espaces verts du lotissement Simone Veil, parcelles cadastrées AR 99, 111, 112, 131,149 et 150 (34a 40ca) pour 1 € (UN EURO),
- **DÉCIDE** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, reçu par Monsieur le Maire de BREBIÈRES et donne pouvoir à Monsieur Pierre HERBAUT, adjoint au Maire, qui comparâtra au nom et pour le compte de la commune de BREBIÈRES en vertu de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ou par acte notarié,
- **CONSIDÈRE** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor,
- **DIT** que les frais de procédure seront à la charge exclusive du promoteur,
- **DÉCIDE**, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.

Publiée le 26/4/2024
Affichée le 26/4/2024

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 062-216201731-20240409-DCM202420-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>